



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023
ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉES	
2023/01	Démission d'un Adjoint - Détermination du nombre de postes d'adjoints
FINANCES	
2023/02	Autorisation de dépenses 2023 en section d'investissement avant l'adoption du budget principal et des budgets transports scolaire et assainissement de la commune de LEOGNAN – annule et remplace la délibération n°2022/91 du 15 décembre 2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 06 février 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - M. HOORELBECK FAGES - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER – M. GUINOT – Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 30

Quorum : 17

Procurations : Mme FOURNIER à Mme LABASTHE ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; M. MARTINET à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; M. ARROSERES à Mme VIGUIER ; Mme OURMIERES à M. GUINOT ; M. DUPUY à M. BARBAN.

Absents : Mme LASSERE RAVET, Mme PIET, Mme PLANTADE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/01/2022

Secrétaire de séance : M. EVENE

2023/01

Objet : Démission d'un Adjoint - Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2020/16 du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'Adjoints,
Vu le courrier de Madame la Préfète de la Gironde du 20 janvier 2023, réceptionné en Mairie le 23 janvier 2023, portant acceptation de la démission de Monsieur Bernard FATH de ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de délibérer dans un délai légal de 15 jours en cas de poste d'Adjoint vacant si celui-ci est amené à ne pas être pourvu,



Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 033-213302383-20230206-2023_01-DE



Considérant que pour faire suite à la démission de Monsieur Bernard FATH du poste d'Adjoint aux finances (4^{ème} Adjoint au Maire), il vous est proposé de porter à 8 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **décider** de déterminer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **06 FEV. 2023**

Le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 Février 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. GILLET - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE - M. EVENE - M. TISSERAND - M. CABROL - M. HOORELBECK FAGES - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER – M. GUINOT – Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 30

Quorum : 17

Procurations : Mme FOURNIER à Mme LABASTHE ; Mme BONNETOT à M. RICCO ; M. MARTINET à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; M. ARROSERES à Mme VIGUIER ; Mme OURMIERES à M. GUINOT ; M. DUPUY à M. BARBAN.

Absents : Mme LASSERE RAVET, Mme PIET, Mme PLANTADE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/01/2022

Secrétaire de séance : M. EVENE

2023/02

Objet : Autorisation de dépenses 2023 en section d'investissement avant l'adoption du budget principal et des budgets transports scolaire et assainissement de la commune de LEOGNAN – annule et remplace la délibération n°2022/91 du 15 décembre 2022

Suite au courrier de la préfecture du 30 janvier 2023, il a été demandé de modifier la délibération n°2022/91 en date du 15 décembre 2022 afin de prendre en compte sur le budget assainissement la décision modificative n°1 en date du 7 juillet 2022.

Il est rappelé que la délibération n°2022/91 en date du 15 décembre 2022 avait autorisé M. le Maire, avant le vote du BP 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux budgets 2022 de la commune de LEOGNAN (Budget Principal, Transport Scolaire et Assainissement), selon le détail suivant :

*Budget Principal

A titre informatif, les crédits votés au budget primitif de la commune de LEOGNAN 2022 (hors restes à réaliser 2021) sont les suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	25% du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	429 340,00 €	107 335,00 €
204	Subventions d'équipement versées	90 000,00 €	22 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 100 415,00 €	525 103,75 €
23	Immobilisation en cours	717 000,00 €	179 250,00 €
TOTAL		3 336 755,00 €	834 188,75 €



Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux, des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année, d'engager les marchés en cours d'analyse et d'acquérir du matériel.

Ainsi, les crédits d'investissement à ouvrir pour 2023 sont les suivants :

Chapitre	Nature	Libellé de la nature	BP 2021	25% du BP 2021
20		Immobilisations incorporelles	429 340,00 €	107 335,00 €
	202	Frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanismes	100 000,00 €	
	2031	Frais d'études	310 859,04 €	102 714,76 €
	2051	Concessions et droits similaires	18 480,96 €	4 620,24 €
204		Subventions d'équipements versées	90 000,00 €	22 500,00 €
	204132	Départements - Bâtiments et installations	90 000,00 €	22 500,00 €
21		Immobilisations corporelles	2 100 415,00 €	525 103,75 €
	2111	Terrains nus	- €	- €
	2116	Cimetières	20 000,00 €	- €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	51 219,00 €	4 000,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	37 000,00 €	- €
	21311	Hôtel de ville	295 920,00 €	50 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaire	68 225,00 €	11 000,00 €
	21316	Equipements du cimetières	- €	- €
	21318	Autres bâtiments publics	695 705,00 €	380 000,00 €
	2135	Installation générales, agencements, aménagements construction	551 800,00 €	46 500,00 €
	2151	Réseaux de voirie	14 196,00 €	3 500,00 €
	2152	Installations de voirie	29 800,00 €	7 450,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	18 300,00 €	
	21538	Autres réseaux	5 000,00 €	
	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	18 400,00 €	
	21578	Autres matériel et outillage de voirie	19 580,00 €	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 550,00 €	
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	32 000,00 €	
	2182	Matériels de transport	30 000,00 €	
	2183	Matériel de bureau et informatique	98 600,00 €	12 653,75 €
	2184	Mobilier	46 300,00 €	5 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	37 820,00 €	5 000,00 €
23		Immobilisation en cours	717 000,00 €	179 250,00 €
	2313	Constructions	17 000,00 €	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	694 000,00 €	179 250,00 €
	2316	restauration des collections et œuvres d'art	6 000,00 €	
	2318	Autres immobilisations corporelles	- €	- €
		TOTAL	3 336 755,00 €	834 188,75 €



*Budget annexe Transport Scolaire

A titre informatif, les crédits votés au budget annexe transports scolaires 2022 (hors restes à réaliser 2021) sont les suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	25% du BP 2022
21	Immobilisations corporelles	34 701,55 €	8 675,39 €
TOTAL		34 701,55 €	8 675,39 €

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des réparations si nécessaires.

Ainsi, les crédits d'investissement à ouvrir pour 2023 sont les suivants :

Chapitre	Nature	Libellé de la nature	BP 2022	25% du BP 2022
21	21822	Grosses réparations	34 701,55 €	8 675,39 €
TOTAL			34 701,55 €	8 675,39 €

*Budget Autonome Assainissement

Les modifications objet de la présente délibération portent sur les chapitres 21 et 23 du budget assainissement :

A titre informatif, les crédits votés au budget assainissement 2022 (hors restes à réaliser 2021) sont les suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	25% du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	130 800,30 €	32 700,08 €
21	Immobilisations corporelles	335 722,06 €	83 930,52 €
23	Immobilisation en cours	6 404 200,00 €	1 601 050,00 €
TOTAL		6 870 722,36 €	1 717 680,59 €

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux si besoin.

Ainsi, les crédits d'investissement à ouvrir pour 2023 sont les suivants :

Chapitre	Nature	Libellé de la nature	BP 2022	25% du BP 2022
20		Immobilisations incorporelles	130 800,00 €	32 700,00 €
	2031	Frais d'études	130 800,00 €	32 700,00 €
21		Immobilisations corporelles	335 722,06 €	83 930,52 €
	21532	Réseaux d'assainissement	335 722,06 €	83 930,52 €
23		Immobilisation en cours	6 404 200,00 €	1 601 050,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage technique	6 404 200,00 €	1 601 050,00 €
TOTAL			6 870 722,06 €	1 717 680,52 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les autorisations de dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget principal de la



commune de LEOGNAN et des budgets transports scolaires et assainissement au titre de l'exercice 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 des services de transport de personnes en vigueur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 des services de gestion eau et assainissement en vigueur,

Vu la délibération n°2022/91 en date du 15 décembre 2022 portant sur l'autorisation de dépenses 2023 en section d'investissement avant l'adoption du budget principal et des budgets transports scolaire et assainissement de la commune de LEOGNAN

Considérant qu'il convient de pouvoir engager, avant le vote du budget 2023, certaines dépenses d'investissement qui pourraient s'avérer nécessaires, soit pour répondre à des situations d'urgence (sinistres, travaux) mais aussi pour l'avancement d'opérations qui ont déjà fait l'objet d'une réflexion poussée ou d'une décision formelle,

Considérant le courrier de la préfecture en date du 30/01/2023 indiquant qu'il est nécessaire de modifier la délibération afin de prendre en compte la décision modificative n°1 du budget assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-Autoriser M. le Maire, avant le vote du BP 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux budgets 2022 de la commune de LEOGNAN (Budget Principal, Transport Scolaire et Assainissement), selon le détail présenté ci-dessus,

-Autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **06 FEV. 2023**

Le Maire,

Laurent BARBAN

